

Procès-verbal du Conseil communautaire
Jeudi 23 mars 2023
Siège de la Communauté de communes

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH A M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. LOUIS DRIEY A MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL A MME GERALDINE ORTEGA, M. PASCAL CROZET A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : MME FRANÇOISE CARRERE, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

Les membres du conseil sont accueillis par M. Julien MERLE, Président, qui leur souhaite la bienvenue.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 00.

Le Président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 2 février dernier. Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Président propose ensuite la candidature de Mme Jacqueline JOURDAIN pour occuper la fonction de secrétaire de séance, proposition qui est acceptée.

Il présente ensuite Mme Laurence DELACHAUME, Directrice générale adjointe, qui a rejoint la Communauté de communes depuis le 1^{er} mars. Les membres du conseil lui souhaitent la bienvenue.

DELIBERATION N°2023-022 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République a modifié les articles L.2312-1 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans le but d'améliorer la transparence au sein des assemblées délibérantes, l'information des administrés et la responsabilité financière des communes ou établissements publics de plus de 3500 habitants.

Outre son caractère obligatoire, la tenue du débat d'orientations budgétaires en conseil communautaire s'accompagne désormais de la production d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté devant le conseil communautaire et doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication du rapport d'orientations budgétaires :

- Les principales orientations budgétaires : évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget ;

Dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- À la structure des effectifs et à la durée effective du travail dans l'établissement ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération : traitements indiciaires, régimes indemnitaires, action sociale, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du conseil communautaire, donne ainsi lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par son règlement intérieur, suivi d'une délibération spécifique.

La nouvelle rédaction de l'article L.2313-1 du CGCT complète également les conditions de présentation des documents budgétaires soumis au vote, devant être dorénavant assortis d'une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présentation, ainsi que le rapport d'orientations budgétaires préalablement débattu lors de la séance du débat d'orientations budgétaires, les notes de synthèse annexées aux budgets primitifs et aux comptes administratifs, sont mis en ligne sur le site internet de la collectivité, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT.

Le débat d'orientations budgétaires permet ainsi :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs ;
- D'informer sur la situation financière de la collectivité ;
- De présenter le contexte économique national et local.

Une fois adopté, le rapport est transmis aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Les communes membres de l'EPCI qui sont dans l'obligation de produire un rapport d'orientations budgétaires doivent également le transmettre au Président de l'EPCI dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal.

Le conseil communautaire est donc appelé à prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2023, après avoir débattu des orientations budgétaires prévues pour le nouvel exercice, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2023.

Avant de laisser la parole au DGS, Mme AUNAVE précise que le rapport a été vu en commission des finances durant laquelle le cabinet KPMG a présenté une prospective pour la période 2023-2027.

Le DGS procède ensuite à une présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023. Ce rapport est consultable sur le site de la Communauté de communes.

M. LEAUNE souligne que, par choix politique, la TEOM n'a pas évolué depuis 14 ans, mais lorsque la redevance incitative sera mise en place, il conviendra de viser un budget équilibré.

Mme AUNAVE ajoute que « l'incertitude » est le maître-mot de la prospective présentée par le cabinet KPMG. La TEOM est un impôt dynamique, basé sur le foncier mais qu'en sera-t-il de la redevance incitative ?

Le DGS déclare que la tarification incitative peut s'aborder de deux manières : soit par de la redevance pure, soit avec une part incitative de la TEOM. La question devra être étudiée.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-023 : CREATION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE FERNAND GONNET A CAMARET-SUR-AYGUES / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le principe d'unité budgétaire est un principe fondamental de la comptabilité et des finances publiques. Il est néanmoins parfois nécessaire de retracer de façon isolée certaines opérations financières et comptables, ce qui est notamment le cas de l'aménagement des zones d'activité économique (ZAE).

Les opérations budgétaires, comptables et financières des ZAE gérées en régie par un EPCI doivent être isolées et il est donc indispensable de créer un budget annexe dans cette optique.

Les budgets annexes se caractérisent principalement par :

- L'isolation des opérations budgétaires et comptables qui permet d'extraire, avec précision et sécurité, un coût de production de la zone ;
- L'assujettissement à TVA des opérations relatives aux ZAE,
- La durée déterminée de ces budgets. Une fois la dernière parcelle cédée, le budget annexe doit être clôturé.
- L'information au préalable du comptable public de la création d'un budget de ZAE.

La future zone d'activité économique *Fernand Gonnet* se situe avenue Fernand Gonnet à Camaret-sur-Aygues, sur les parcelles référencées au Cadastre section AY n°7, 186, 187 et 189.

Le budget annexe de cette zone d'activité économique va permettre de commercialiser environ 14 000 m² sur les 23 500 m² en cours d'acquisition.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la création et l'ouverture du budget annexe de la zone d'activité économique (ZAE) *Fernand Gonnet* à Camaret-sur-Aygues.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création et l'ouverture du budget annexe de la zone d'activité économique (ZAE) *Fernand Gonnet* à Camaret-sur-Aygues, selon les caractéristiques précisées ci-dessus,

Précise que le budget primitif 2023 de cette zone d'activité sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-024 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE DEMOLITION PUIS DE RECONSTRUCTION DE LA STEP DE CAMARET / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 16 mars 2023,

Considérant qu'il ressort du schéma directeur d'assainissement la nécessité de construire une nouvelle station d'épuration à Camaret-sur-Aygues, la station actuelle étant obsolète et surdimensionnée,

Considérant que ce projet, prévu à l'horizon 2024-2025, nécessite au préalable de s'attacher les services d'un maître d'œuvre,

Considérant qu'une consultation a été lancée, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, afin d'attribuer cette mission,

Considérant que cette mise en concurrence s'est conclue par la réception de quatre offres,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie pour la circonstance le 16 mars 2023, a décidé d'attribuer le marché au groupement GAXIEU / MCA, pour un montant total de 250 687,50 € HT, soit 300 825 € TTC.

Le Conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres qui a choisi le groupement GAXIEU / MCA comme attributaire de ce marché, et à autoriser le Président à le lui notifier.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Entérine la décision de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de la nouvelle station d'épuration de Camaret-sur-Aygues au groupement GAXIEU / MCA, pour un montant total de 250 687,50 € HT, soit 300 825 € TTC,

Autorise le Président à le notifier au groupement attributaire, ainsi que les éventuels avenants pouvant en découler,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif annexe assainissement 2023 et 2024, à l'article 2031 des dépenses d'investissement.

Le Président salue le travail réalisé par les agents du service.

Mme ORTEGA demande quels étaient les critères d'attribution.

Le Président lui répond qu'ils étaient financiers mais surtout techniques. En effet, l'entreprise a clairement expliqué les moyens qu'elle allait déployer pour ce projet. Elle a également mis en avant son retour d'expérience sur ce type de chantiers.

Mme AUNAVE ajoute que les critères techniques représentaient 70 % de la note et les critères financiers, 30 %, mais qu'en tout état de cause, l'offre de ce bureau d'études était l'une des moins élevées.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-025 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT DEMATERIALISES POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 16 mars 2023,

Considérant qu'il a paru opportun d'organiser une consultation pour la fourniture de titres-restaurants dématérialisés pour les agents de la Communauté de communes, estimée à 193 000 € HT sur une période de 4 ans,

Considérant qu'une consultation a été lancée, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, en vue de l'attribution de ce marché,

Considérant que cette mise en concurrence s'est conclue par la réception de trois offres, dont une a été considérée irrégulière,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie pour la circonstance le 16 mars 2023, a décidé d'attribuer le marché à la société EDENRED, qui propose cette prestation sans rémunération en contrepartie.

Le Conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres qui a choisi la société EDENRED comme attributaire de ce marché, et à autoriser le Président à le lui notifier.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Entérine la décision de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer le marché de fourniture de titres restaurants dématérialisés à la société EDENRED, qui propose cette prestation sans rémunération en contrepartie,

Autorise le Président à le notifier à l'entreprise attributaire, ainsi que les éventuels avenants pouvant en découler,

M. CANO souhaiterait connaître la valeur faciale d'un titre.

Le DGS lui indique qu'elle est de 5 €. 50 % sont à la charge de la collectivité. Ces titres sont valables dans 1 800 enseignes.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-026 : ETAT ANNUEL 2022 DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 *relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique* imposent des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés : les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions.

En vertu de ces articles, il revient à la Communauté de communes d'établir un état récapitulatif, pour l'année 2022, des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en son sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ou au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'état annuel 2022 des indemnités des élus intercommunaux, joint en annexe.

Le DGS indique que ces indemnités devront être revues puisque la collectivité a franchi le seuil des 20 000 habitants, elle change donc de strate, les pourcentages des montants maximums varient donc en conséquence. Une délibération-cadre sera proposée au conseil communautaire du 6 avril prochain.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-027 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

En vue d'assurer le bon fonctionnement des services intercommunaux, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe territorial titulaire à temps complet, recruté par voie de mutation, pour occuper l'emploi d'agent comptable à compter du 1^{er} mai 2023.

Il est précisé que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice qu'il détient dans sa collectivité actuelle, à savoir indice brut 430, indice majoré 380, et affilié à la CNRACL.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe territorial titulaire à temps complet, recruté par voie de mutation pour occuper l'emploi d'agent comptable, à compter du 1^{er} mai 2023,

Dit que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif principal 2023, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement,

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice qu'il détient dans sa collectivité actuelle, à savoir indice brut 430, indice majoré 380, et affilié à la CNRACL.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-028 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Vu la délibération n°2022-086 du 27 septembre 2022 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, qui rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) par le conseil

communautaire à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement ;

Vu l'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le règlement budgétaire et financier fixe obligatoirement :

- Les modalités de gestion interne des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des AP et des AE, hormis pour celles afférentes aux dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en fin d'exercice ;
- Les modalités d'information du conseil communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives) ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire, dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable ;

Considérant qu'en tant que document de référence, le règlement budgétaire et financier a comme principaux objectifs de :

- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- Anticiper l'impact des actions de la Communauté sur les exercices futurs ;
- Réguler les flux financiers de la Communauté en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits ;
- Assurer la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures ;

Le conseil est appelé à approuver le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve et adopte le règlement budgétaire et financier, joint en annexe,

Précise que ce règlement prendra effet après l'adoption des budgets primitifs 2023, et ce pour la durée de la mandature, et qu'il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Il est précisé que l'adoption de ce règlement n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Motion de soutien à la candidature du site du tricastin pour accueillir deux réacteurs d'EPR de seconde génération (EPR 2)

LE PRESIDENT EXPOSE :

Tout un territoire, au sens large du terme, s'est développé depuis les années 1970 grâce et avec l'énergie nucléaire.

Ce domaine où la technologie est particulièrement forte génère des dizaines d'emplois directs et indirects et engendre des centaines de millions d'euros pour l'économie locale et le développement d'un bassin de vie.

Situé au cœur des départements de la Drôme, du Gard, du Vaucluse et de l'Ardèche, l'impact positif de ce site, devenu un pôle unique en Europe, dépasse bien évidemment le Tricastin.

Les enjeux sont dès lors énormes et les décisions qui seront prises pour pérenniser ou non la production d'électricité nucléaire sur le site du Tricastin auront de fait des impacts importants à moyen et long terme.

Des décisions auront des répercussions sur l'avenir d'un bassin de vie où s'est développée une tradition d'excellence dans la filière nucléaire, sur un site dont l'emplacement géographique est stratégique, où il existe une réelle dynamique de l'écosystème complet, ce site intégrant le plus grand nombre d'activités de la filière énergétique et nucléaire de France.

Sans négliger les considérations liées à l'indépendance énergétique de notre pays et à la production d'énergies propres pour l'avenir, le projet EPR représente un espoir immense pour notre territoire en termes d'emplois, d'aménagement du territoire, de développement de la filière énergétique et d'investissements nouveaux.

C'est pourquoi, tout en soutenant la nécessité d'un mix énergétique recourant à la production d'énergies durables, le conseil communautaire Aygues Ouvèze en Provence réaffirme son soutien à l'implantation de l'EPR de seconde génération sur le site du Tricastin.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Contre : 1

Abstention : 1

Adoptée à la majorité

DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

AU TITRE DE SES DELEGATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décision du Président : pas de décision prise

PROCHAINES REUNIONS

- ✚ Réunions de bureau : mardi 28 mars à 8 h 30, salle du conseil
- ✚ Réunion de la commission des finances : jeudi 30 mars à 17 h 30, salle du conseil
- ✚ Réunion du conseil communautaire : jeudi 6 avril à 18 h, salle du conseil pour le vote des budgets.

A 19 h 55, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close



Le Président

Julien MERLE

Le secrétaire de séance

